

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'équipement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail ;
- VU** le recours présenté par la Société par Actions Simplifiée SODIVAL ;
ledit recours enregistré le 10 janvier 2008 sous le n° 3671 M
et dirigé contre la décision
de la commission départementale d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne
en date du 19 novembre 2007,
refusant d'autoriser la création d'une surface de vente de 1.650 m² spécialisée dans le négoce de livres, papeterie, disques, multimédia et services d'ateliers créatifs, exploitée sous l'enseigne
« CULTURA » à MONTAUBAN.
- VU** les travaux de l'observatoire départemental d'équipement commercial de Tarn-et-Garonne ;

Après avoir entendu :

M. Rémi HENRIOT, directeur du développement CULTURA ;

M. Jean-Christophe MARTIN, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone de chalandise définie par le demandeur selon la méthode des courbes isochrones pour y inclure l'ensemble des communes situées à 30 minutes du site d'implantation du projet, qui comptait 144.140 habitants en 1999, a progressé de 5,6 % entre les recensements généraux de 1990 et de 1999 ; que les recensements provisoires effectués sur la période 2004-2007 font apparaître un fort accroissement de la population dans la zone concernée qui peut être estimé à 12 % ;

- CONSIDÉRANT** que dans la zone de chalandise, l'appareil commercial comporte cinq hypermarchés totalisant 25.177 m² de surface de vente, un grand magasin de 2.800 m² de surface de vente, deux magasins de « livres, papeterie, journaux » totalisant 1.180 m², un magasin de « disques, bandes, cassettes » de 437 m², deux magasins de « jeux, jouets » totalisant 1.610 m², huit magasins « non spécialisés non alimentaires » totalisant 6.750 m² ainsi que cinquante six commerces spécialisés de moins de 300 m² susceptibles d'être concurrencés par le projet ;
- CONSIDÉRANT** que, dans la zone de chalandise retenue, les densités commerciales dans les secteurs des grandes et moyennes surfaces spécialisées concernées par le présent projet sont légèrement supérieures aux moyennes nationale et départementale de référence ;
- CONSIDÉRANT** que, néanmoins, l'arrivée de cette nouvelle enseigne permettrait d'offrir aux consommateurs, qui ne disposent pas dans la zone de chalandise d'une offre comparable, une palette très large de produits dans le domaine culturel et des loisirs créatifs, accompagnée d'un confort de consommation dans des espaces agréables et d'ateliers créatifs ouverts à tous, et permettrait d'animer la concurrence entre les quelques enseignes présentes dans la zone ;
- CONSIDÉRANT** que ce projet, d'une surface de vente de 1.650 m², serait de nature à fixer sur le secteur du nord de Montauban une clientèle qui a tendance à se diriger vers les grands pôles commerciaux de l'agglomération toulousaine ; qu'il serait, enfin, de nature à compléter l'offre commerciale dans cette même zone d'activité, laquelle est déjà pourvue de lieux de vie sociale, et notamment d'un complexe cinématographique complémentaire du projet ;
- CONSIDÉRANT** que cette réalisation permettrait de créer 32,8 emplois équivalent temps plein auxquels s'ajouteraient des emplois saisonniers, sans que des emplois soient détruits dans les commerces traditionnels ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 susvisée et l'article L. 750-1 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est admis.
Le projet de la SAS SODIVAL, est donc autorisé.

En conséquence est accordée à la S. A. S. SODIVAL, l'autorisation préalable requise en vue de la création d'une surface de vente de 1.650 m² spécialisée dans le négoce de livres, papeterie, disques, multimédia et services d'ateliers créatifs, exploitée sous l'enseigne « CULTURA » à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne - 82).

Le Président de la Commission
nationale d'équipement commercial



Jean-François de Vulpillères